

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE de POYOLS**

ARRETE TEMPORAIRE N° 11-2026

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES ET DE CIRCULATION SUR
LA PISTE FORESTIERE MENANT AU COL DE BEAUMONT**

Le Maire de Poyols,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et de prévention des incendies ;

Considérant qu'un incendie s'est déclaré ce lundi 3 août 2026, vers 18 heures, sur le territoire des communes de Bellegarde et de Beaumont, à proximité immédiate de la commune de Poyols ;

Considérant l'évolution possible du sinistre et le risque de propagation du feu dans les secteurs forestiers proches de la commune de Poyols ;

Considérant que d'importants moyens de lutte contre l'incendie sont actuellement engagés sur le secteur et que les opérations de secours et de lutte contre le feu sont en cours ;

Considérant que le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours renforcé, chargé de la coordination opérationnelle des opérations de lutte contre l'incendie, a demandé à la commune de Poyols de procéder à la fermeture de l'accès à la piste forestière menant au col de Beaumont ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des personnes, de limiter la circulation et la présence du public dans ce secteur forestier et de préserver la libre circulation et l'efficacité des moyens de secours ;

Considérant qu'il y a lieu, au regard de la situation et du danger grave et imminent, de prendre sans délai les mesures de sûreté nécessaires ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction d'accès

À compter de la signature du présent arrêté, l'accès et la circulation du public sont temporairement interdits sur la piste forestière menant au col de Beaumont, depuis le pont de la Béoux situé col de Prémol sur le territoire de la commune de Poyols.

Cette interdiction concerne les véhicules, les cyclistes, les piétons et, plus généralement, toute personne non autorisée à emprunter cette piste.

Article 2 – Exceptions

La présente interdiction ne s'applique pas :

- aux services de secours et de lutte contre l'incendie ;
- aux forces de sécurité et de l'ordre ;
- aux services de l'État et des collectivités intervenant dans le cadre des opérations liées à l'incendie ;
- aux personnes expressément autorisées par le dispositif opérationnel de lutte contre l'incendie.

L'accès des services de secours et des personnes autorisées devra rester libre en permanence.

Article 3 – Durée

La présente interdiction est temporaire et prend effet dès la signature du présent arrêté.

Elle demeurera en vigueur jusqu'à la levée du dispositif de sécurité lié à l'incendie ou jusqu'à décision contraire du maire, en lien avec les services opérationnels de secours.

Article 4 – Signalisation

La présente interdiction sera matérialisée par une signalisation et barrière permettant d'empêcher l'accès du public à la piste concernée.

Article 5 – Exécution

Madame le maire, les services municipaux, les forces de l'ordre et toute autorité habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Information du représentant de l'État

Le présent arrêté sera transmis sans délai à Madame la Préfète de la Drôme, conformément aux dispositions de l'article L.2212-4 du Code général des collectivités territoriales.

Il sera également transmis au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme.

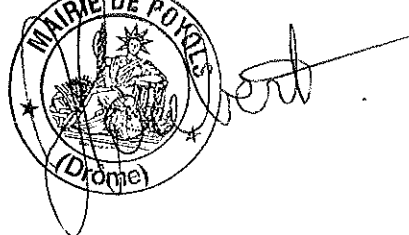
Article 7 – Publicité et recours

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les conditions et délais prévus par la réglementation.

Fait à POYOLS,
Le 4 août 2026

Madame le Maire,
Valérie TOUBERT



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.